

Commune de FABRAS

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 15 avril 2021

1) Vote des deux taxes directes locales

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En remplacement les communes percevront en 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 18,78%) complétée ou diminuée par l'application d'un coefficient correcteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021 suivant :

- Taxe foncière bâti : nouveau taux de 32,90 % intégrant le taux du Département (18,78 %) et le taux 2020 de la commune (13,78 %)
- Taxe foncière non bâti : taux de 76,14 % (identique à 2020)

2) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 – CCAS Fabras

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 février 2020 décidant de la dissolution du CCAS au 31/12/2020. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le compte de gestion et le compte administratif 2020 du CCAS.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif 2020 du CCAS de la commune et arrête les résultats définitifs (qui seront repris sur le budget de la commune) tels que résumés ci-dessous :

- l'excédent de fonctionnement de 930 euros au compte 002
- l'excédent d'investissement de 2.15 euros au compte 001

3) Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats 2020 de la commune

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif 2020 de la commune et arrête l'affectation des résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Déficit d'investissement de 98 828,76 euros
- Excédent de fonctionnement de 393 261,80 euros
- Résultat total de clôture de 294 433,04 euros

4) Vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021 avec reprise des résultats 2020, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :

- en section fonctionnement à 649 540 €
- en section investissement à 793 679 €

5) Vote des subventions 2021 aux associations

Monsieur le maire donne lecture des propositions 2021 de subventions aux associations :

- ACCA de Fabras : 170.00 €
- association COLETTE BONZO : 450.00 €
- SPA - Lavilledieu : 450.00 €
- fondation du patrimoine : 55.00 €
- association les cheveux d'argent 300.00 €
- ADMR 150.00 €
- association Drailles et Calades 810.00 €
- conseil National des villes et villages fleuris 50.00 €
- subventions voyages école 100.00 €

6) Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la notification de l'arrêté de la communauté de communes arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le bilan de la concertation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté, sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement.

7) Attribution de compensation 2021-Approbation de la délibération du conseil communautaire et du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du président de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » en date du 07 avril 2021 qui a pour objet les attributions de compensation année 2021 avec notification de la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 suivant rapport de la CLECT du 16 mars 2021.

Le conseil communautaire de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », dans sa séance du 30 mars 2021, a approuvé à la majorité les propositions du de la clect du 16 mars 2021 et le montant des attributions de compensation 2021 révisées tenant compte de :

- la participation fibre ADN.
- l'enveloppe voirie annuelle pour le programme 2021-2025.
- la participation voirie supplémentaire 2021.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 mars 2021 et le tableau des attributions de compensation 2021 annexé ainsi que la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021.

8) Déclassement d'une portion de chemin quartier Mas bastide

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur FASSIAUX d'acquérir le chemin qui traverse sa propriété au Mas Bastide.

Monsieur le Maire explique que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public depuis plus de 30 ans comme voie de passage ou de randonnée. Ce chemin est d'ailleurs fermé au niveau de sa propriété et un bâtiment a été construit sur l'emprise du chemin à priori depuis plus de 30 ans.

Il précise que ce chemin n'est pas entretenu par la commune, n'est pas inscrit en tant que voie communale ou chemin rural, et son aliénation n'enclaverait aucun riverain.

L'acquisition permettrait aux propriétaires d'avoir une entité de terrain cohérente et homogène.

Le conseil municipal, approuve la désaffectation de ce cheminement qui n'est pas utilisé par le public depuis plus de 30 ans et décide de céder cette portion de chemin de 190 m² située au MAS BASTIDE aux propriétaires des parcelles section B N° 644-645-643-634-635 traversées par le chemin au prix de vente à 1 euro le m² soit 190 euros